



## ARRÊTÉ

### PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES PRÉCÉDANT NOËL

**224/2018**

Le Maire de la Commune de Vendenheim ;

VU le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2<sup>ème</sup> alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin,

VU l'avis du Groupement Commercial du Bas-Rhin en date du 12 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les fêtes de fin d'années rendent nécessaire une fréquentation accrue des commerces pendant cette période,

#### arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Vendenheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches :

- **9 décembre 2018 de 14 h 00 à 18 h 30**
- **16 décembre 2018 de 10 h 00 à 18 h 30**
- **23 décembre 2018 de 10 h 00 à 18 h 30**

Article 2 – Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés, 1 h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 – Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 – Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Préfet de Strasbourg ;
- M. le Procureur de la République ;
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi – 6 rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG ;
- M. le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – 1a rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Aux Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 9 octobre 2018

 Le Maire,  
  
Philippe PFRIMMER